

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WINCRANGE RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 03.08.2026

Présents:

L. Meyers, bourgmestre

A. Thillens, C. Arend, échevins

D. Schroeder, secrétaire

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Wincrange du 10.12.2020;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10.12.2020 comme suit:

Numéro : 17

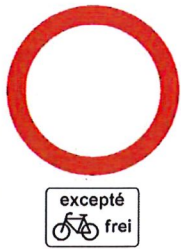
Date de vote au collège échevinal : 03/08/2026

Date début : 20/09/2026

Date fin : 20/09/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Uëwwent der Kirich à Troine (Tratten)** est complétée par la disposition suivante:

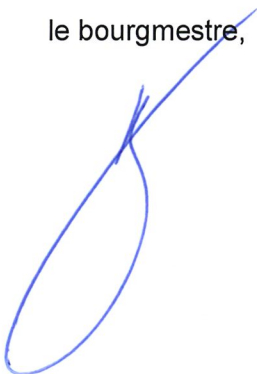
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- route barrée entre la maison 10 et la maison 20	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

le bourgmestre,



le secrétaire,

